

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
9<sup>e</sup> séance  
tenue le  
lundi 19 octobre 1998  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9<sup>e</sup> SÉANCE

Président : M. MACEDO (Mexique)

SOMMAIRE

ÉLECTION DU BUREAU (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/53/SR.9  
15 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81706 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

ÉLECTION DU BUREAU (suite)

1. Mme KORPI (Finlande) propose d'élire M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) rapporteur.
2. M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) est élu rapporteur par acclamation.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)  
(A/53/46, A/53/478, A/53/483; A/C.4/53/L.6)

3. M. SKRYPKO (Biélorus) dit que sa délégation note avec satisfaction dans le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/53/46) que les recherches sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl demeurent au centre de l'attention. Toutefois, à la différence de ce qui est écrit au paragraphe 6 du rapport, la recherche nationale menée par le Biélorus a démontré que plus de deux millions de personnes, y compris 500 000 enfants de moins de 17 ans, qui habitent un quart du territoire de la République, ont été exposées à des rayonnements; ces conclusions, confirmées par les résultats des conférences scientifiques internationales sur Tchernobyl, montrent que non pas "certains individus", mais pratiquement chaque cinquième habitant du Biélorus a reçu une forte dose pendant une période prolongée. Plus de 20 % du territoire ne se prêtent ni à l'habitation, ni à l'agriculture. L'ampleur de la catastrophe est également illustrée par une hausse marquée de la mortalité infantile, une forte baisse de la natalité ainsi que par une incidence accrue des cancers de la thyroïde et du sein. Les médecins et les scientifiques estiment qu'une épidémie de maladies cancéreuses est imminente au Biélorus.

4. La délégation de l'orateur se félicite de l'intention du Comité scientifique, reflétée au paragraphe 14 de son rapport, de procéder à l'analyse de tous les renseignements disponibles sur la catastrophe de Tchernobyl. Elle espère que la recherche nationale menée par les pays les plus touchés par la catastrophe sera utilisée dans la préparation du rapport, et se dit prête à fournir au Comité scientifique une information complète.

5. Le Biélorus attache une importance primordiale à la sécurité radiologique de ses citoyens. La tragédie de Tchernobyl a eu des effets négatifs sur la vie économique et sociale, ce qui a empêché la création de conditions favorables au développement durable de l'ensemble du pays. Le Parlement a approuvé un nouveau programme public visant à limiter et à surmonter progressivement les conséquences de l'accident de Tchernobyl; il prévoit des soins de santé, l'indemnisation pour les pertes matérielles et les traumatismes psychologiques, ainsi que la construction de nouveaux logements.

6. Les pertes subies par le Biélorus à la suite de la catastrophe de Tchernobyl ont été estimées à 235 milliards de dollars. À lui seul, le pays n'a pas été à même de régler tous les problèmes découlant de Tchernobyl, et il continue d'être tributaire de l'assistance internationale. Il s'inquiète par conséquent de la "fatigue" des donateurs, et pense qu'il est injuste que la communauté internationale concentre son attention davantage sur la sûreté nucléaire et la

fermeture de la centrale de Tchernobyl que sur les conséquences humanitaires, environnementales et sociopsychologiques de l'accident. Le Bélarus demande instamment aux États et aux organisations internationales de continuer à fournir une assistance à la population des pays les plus affectés; il aimerait en particulier obtenir la technologie la plus récente pour la décontamination des sols, de manière qu'ils puissent être utilisés à des fins agricoles.

7. Le Bélarus est en train de prendre des mesures pour rationaliser sa législation nationale et pour préserver les générations futures de catastrophes analogues. En janvier 1998, deux lois sont entrées en vigueur, relatives à la protection radiologique de la population et au contrôle des exportations. Elles jettent les bases de la réglementation législative en ce qui concerne la sécurité radiologique et le respect des normes internationales relatives à la gestion et au contrôle des matériels nucléaires. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi relatif à l'utilisation de l'énergie nucléaire et à la protection contre les rayonnements, qui déterminerait le degré de responsabilité pour les conséquences de l'utilisation de sources de rayonnements ionisants. En novembre 1997, il a ratifié la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, et en septembre 1998, le Bélarus a signé le protocole d'amendements à cette convention et a accédé à la Convention sur la sûreté nucléaire.

8. L'orateur attire l'attention sur la proposition du Bélarus tendant à convoquer une conférence scientifique internationale sous les auspices du Comité scientifique, qui élaborerait un programme international de recherches sur les conséquences médicales et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl.

9. Sa délégation exprime son appui au maintien du statut indépendant et des fonctions du Comité scientifique, ainsi que des arrangements moyennant lesquels le Comité fait directement rapport à l'Assemblée générale. Elle partage également l'avis du Comité (A/53/46, par. 13) qui estime inutile que l'Organisation internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) procèdent à l'évaluation des rapports avant la publication, puisque cela pourrait porter atteinte à l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'analyse du Comité scientifique.

10. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que le Kazakhstan s'inquiète profondément des effets des rayonnements ionisants, car pendant près d'un demi-siècle des armes nucléaires ont été déployées sur son territoire, qui a également été la scène d'un grand nombre d'essais nucléaires menés du 29 août 1949 au 29 août 1991, date à laquelle le Président du Kazakhstan a fermé le polygone d'essais. L'explosion d'environ 500 engins nucléaires a sapé l'économie de la région de Semipalatinsk et a créé un besoin considérable d'assistance humanitaire et sociale. En l'absence des mesures nécessaires pour protéger la population, 1,6 million de personnes ont été irradiées au Kazakhstan. Les essais souterrains ont détruit les liens écologiques et ont ainsi accéléré la désertification. Des superficies terrestres et des plans d'eau importants ont été contaminés, et l'activité économique dans la région voisine du polygone a été considérablement réduite.

11. Le Kazakhstan continue à déployer d'énormes efforts pour surmonter les conséquences socioéconomiques, humanitaires et écologiques des essais d'armes

nucléaires. Un centre national de recherches nucléaires à été créé au site de l'ancien polygone d'essais; parmi les autres mesures, on peut citer l'adoption d'une loi relative à la réadaptation des victimes des essais nucléaires, la création d'un programme de rééducation médicale, le lancement d'un fonds charitable et la planification d'un centre interrégional de rééducation médicale à Semipalatinsk.

12. La renonciation volontaire du Kazakhstan aux armes nucléaires et son ferme attachement au régime de non-prolifération montre à l'évidence qu'il est un partisan constant du renforcement de la sécurité régionale et mondiale et qu'il s'oppose résolument à tout affaiblissement du régime de non-prolifération. En 1997 et 1998, deux conférences sur des questions relatives à la non-prolifération nucléaire ont eu lieu au Kazakhstan; parmi les questions examinées figuraient la sécurité radiologique et le relèvement du territoire de l'ancien polygone d'essais.

13. En application de la résolution 52/169 M de l'Assemblée générale, une mission interagences a été organisée au Siège avec la participation d'experts qui s'étaient rendus dans la région de Semipalatinsk et y avaient procédé à une étude approfondie des conséquences des essais nucléaires. Les résultats ont confirmé sans ambiguïté qu'un niveau constant et élevé de rayonnement ambiant persistait dans la région, et que les essais nucléaires avaient entraîné des conséquences négatives importantes. Les experts ont également conclu que le Kazakhstan avait besoin d'une assistance de la communauté internationale. L'orateur demande aux États Membres, et en particulier aux pays donateurs, de fournir au Kazakhstan l'assistance financière et technique nécessaire au relèvement de la région de Semipalatinsk.

14. Le Kazakhstan s'est toujours déclaré prêt à apporter aux travaux du Comité scientifique toute assistance utile. En Décembre 1997, il a soumis, avec l'approbation du Bureau du Comité, une information complète sur les conséquences des explosions nucléaires au polygone de Semipalatinsk en vue de son incorporation dans son rapport annuel. Malheureusement, ce rapport ne fait aucune mention de l'incidence des rayonnements ionisants sur la santé des habitants du Kazakhstan, et l'orateur demande que cette information soit incluse.

15. Les conséquences graves des essais nucléaires à Semipalatinsk ont démontré le besoin d'un effort conjoint de la communauté internationale pour surmonter les conséquences de catastrophes à grande échelle.

16. M. GEHLOT (Inde) dit que l'énergie nucléaire devient de plus en plus importante en améliorant les niveaux et la qualité de la vie, notamment dans les pays en développement. Les travaux du Comité scientifique sont très importants en apportant une perspective indépendante quant aux effets, aux niveaux et aux risques des rayonnements ionisants. L'Inde partage l'avis selon lequel l'AIEA et le Comité scientifique retirent des avantages de leurs rôles respectifs, et elle appuie par conséquent l'inclusion des huitième et neuvième alinéas préambulaires dans le projet de résolution A/C.4/53/L.6. Elle est également d'accord pour penser qu'il importe de maintenir les fonctions actuelles et le rôle indépendant du Comité scientifique, y compris les arrangements actuels en

matière d'établissement des rapports, et soutient par conséquent l'inclusion des paragraphes 2 et 3 du dispositif.

17. L'Inde appuie le nouveau programme du Comité scientifique tendant à passer en revue les sources d'exposition aux rayonnements ionisants et espère qu'une attention accrue sera accordée à de nouveaux concepts tels que la réaction radioadaptive à de faibles doses de rayonnements. Dans ce contexte, il signale que les régions côtières méridionales de l'Inde, et en particulier l'État du Kerala, accusent un fond naturel de rayonnement très élevé; pourtant une population assez dense vit dans ces régions depuis 13 siècles. Des études faites par le Gouvernement indien n'ont pas révélé une fréquence plus élevée de micronucléus et d'aberrations chromosomiques chez les nouveaux-nés, ni un risque accru de cancers parmi les habitants en général. Ces observations démontrent le besoin de nouvelles études concernant les effets d'une exposition chronique à de faibles doses et d'une exposition aiguë à de fortes doses.

18. L'Atomic Energy Regulatory Board indien détermine les normes de sécurité applicables et a le pouvoir d'inspecter et d'approuver l'exploitation de toutes les installations nucléaires. Il entretient des relations avec des organismes internationaux et assure le respect des recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). Il est en train de renforcer sa participation à des projets de recherche sur la sûreté propres à faciliter les décisions en matière de réglementation, et à établir un institut de recherche sur la sûreté. Des travaux de recherche considérables sont consacrés aux problèmes de la santé, de la sûreté et de l'environnement, et on organise un grand nombre de programmes de formation et de mise à jour des connaissances.

19. M. HRBÁČ (Slovaquie) dit que le centre de l'attention du Comité scientifique a été étendu; il est passé de l'étude des risques liés à la présence de radionucléides dans l'environnement par suite des essais atmosphériques d'armes nucléaires à l'examen et à l'évaluation des risques posés pour la santé de la population mondiale par l'exposition à toutes les sources de rayonnements. En tant que pays engagé activement dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les applications des radio-isotopes dans l'industrie et dans la médecine, la Slovaquie attache une grande importance aux travaux du Comité scientifique. Elle lui fournit des données pertinentes et tire pleinement parti de ses travaux.

20. La Slovaquie se félicite du dernier rapport du Comité (A/53/46) ainsi que des rapports établis par l'AIEA (A/53/478) et par l'OMS (A/53/483). Elle n'a cessé de prôner la préservation du statut scientifique indépendant du Comité scientifique, et se réjouit d'apprendre que l'AIEA et l'OMS partagent ce point de vue. Elle appuie les recommandations figurant dans le rapport du Comité, ainsi que son intention de poursuivre l'évaluation du niveau de l'exposition de la population mondiale aux rayonnements ionisants et de ses effets.

21. M. HAGGAG (Égypte) se félicite des excellents travaux du Comité scientifique, qui sont aussi pertinents que jamais, et devraient être poursuivis. Il faut espérer que ses rapports lucides seront traduits en mesures pratiques en vue de l'élimination ou de la réduction des risques radiologiques.

22. L'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la médecine et de l'industrie, peut apporter d'énormes bienfaits à l'humanité. Les pays en développement devraient avoir un accès illimité et inconditionnel à ces bienfaits, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

23. L'Égypte demeure un partisan de la transformation du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires, et notamment d'armes de destruction massive. Toutes les installations nucléaires qui s'y trouvent devraient être soumises à des garanties complètes sous la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En particulier, il existe en Israël un réacteur nucléaire qui ne fait l'objet d'aucun contrôle international et qui constitue une menace pour le peuple égyptien et les autres peuples de la région. La communauté internationale devrait assumer ses responsabilités à cet égard.

24. L'Égypte appuie le projet de résolution relatif au Comité scientifique et reste disposée à renforcer sa coopération avec lui.

25. M. ISLAM (Pakistan) dit que le Comité scientifique doit être félicité pour son énorme contribution à la mise en relief des conséquences néfastes des rayonnements ionisants pour les êtres humains et l'environnement, et pour avoir collaboré avec les États Membres en vue de la collecte et de la présentation d'une information précieuse dans ce domaine. Le Pakistan attend avec intérêt le rapport du Comité sur les questions de fond prévu pour l'an 2000, et lui demande instamment de continuer d'évaluer les données relatives à la mortalité et à l'incidence du cancer dégagées par diverses études, et de passer en revue les modifications cellulaires qui provoquent des anomalies génétiques héréditaires. Il est préoccupant que l'irradiation médicale soit devenue la plus grande source d'exposition aux rayonnements artificiels, et il faut prendre des mesures contre cette exposition sans interrompre la recherche scientifique dans le domaine de la médecine nucléaire.

26. Le Pakistan a déjà souligné en d'autres occasions que l'indépendance et la représentativité du Comité ne devaient pas être compromises en le fusionnant avec d'autres institutions ou en modifiant les arrangements actuels en matière de présentation des rapports. Il se félicite par conséquent des rapports de l'AIEA et de l'OMS, qui contiennent des recommandations allant dans le même sens. Sous sa forme actuelle d'organisme indépendant, le Comité devrait être à même de continuer à faire une contribution précieuse à l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les êtres humains, et ses objectifs devraient demeurer tels qu'ils ont été énoncés à l'origine dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale du 3 décembre 1955.

27. M. VALLE (Brésil), parlant au nom des États membres du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR), ainsi que de la Bolivie et du Chili, dit que ces États se félicitent tout particulièrement de la décision du Comité scientifique tendant à passer en revue, dans son rapport de l'an 2000, les effets des rayonnements découlant de l'accident de Tchernobyl. Ils espèrent que les résultats de cette étude compléteront l'information existante sur les personnes exposées à des rayonnements ionisants. Il faut également souligner la valeur des travaux du Comité en ce qui concerne l'évaluation du niveau et des risques de l'exposition à des sources de rayonnements naturelles.

/...

28. L'orateur se réjouit de l'intérêt manifesté par le Comité scientifique pour les vues exprimées à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale au sujet de son rôle et de ses fonctions, et il prend note également des réponses détaillées de l'AIEA et de l'OMS qui s'expriment en faveur du maintien des arrangements actuels en matière de présentation des rapports. En conclusion, il lui est agréable d'annoncer qu'en plus de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution relatif aux effets des rayonnements ionisants.

29. M. AL-ANBUGE (Iraq), se référant à un article paru dans le numéro du 10 avril 1995 du Monde diplomatique, dit que les forces des États-Unis et du Royaume-Uni ont utilisé des bombes et des obus contenant, en tout, quelque 300 tonnes d'uranium épuisé dans leur agression contre l'Iraq en 1991, en violant la Charte des Nations Unies et divers traités et pactes internationaux et en provoquant une contamination de l'environnement ainsi que des maladies parmi la population civile; et d'autres effets dommageables ne font qu'apparaître. Non seulement l'incidence du cancer, mais aussi la fréquence des anomalies congénitales, des myo et neuropathies, des fausses couches et d'autres troubles ont augmenté brusquement, ce qui est amplement documenté dans le rapport du Secrétaire général au Sous-Comité de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. L'emploi d'armes à l'uranium épuisé par les forces des États-Unis et du Royaume-Uni ont constitué un massacre délibéré de civils, puisque l'effet toxique de ces armes s'étend inévitablement loin au-delà du théâtre des opérations militaires. Conformément au droit international, les États-Unis et le Royaume-Uni portent l'entière responsabilité pour les graves dommages causés à la santé et à l'environnement par leur armement radioactif. Les souffrances de la présente génération ne sont qu'un début; les effets seront également ressentis par les générations futures. Il faut bannir les armes à l'uranium épuisé, et les États détenteurs de stocks doivent être obligés à les détruire immédiatement.

30. M. MEKDAD (République arabe syrienne) dit qu'alors que l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire pose certainement au monde des problèmes potentiels graves, il n'y a pas de doute que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique peut profiter énormément à l'humanité. Le Comité scientifique a accompli un excellent travail en étudiant les effets de l'énergie nucléaire et en évaluant ses risques. Il faut encourager une coopération effective entre les différents organismes des Nations Unies concernés par la question.

31. Le moyen le plus efficace de réduire les effets négatifs des rayonnements ionisants au minimum consiste à mettre en oeuvre les mesures internationales approuvées à cet effet, y compris les normes élaborées par l'AIEA. En même temps, le système des Nations Unies devrait dresser des plans prospectifs destinés à réduire l'écart entre les nations du Nord et du Sud dans le domaine de la technologie pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

32. La République arabe syrienne a signé le Traité de non-prolifération, et se prononce nettement en faveur d'un système de garanties plus fort et plus efficace. Elle souhaite que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires, mais cela est impossible aussi longtemps qu'Israël continue à disposer d'un arsenal nucléaire massif, en dehors du Traité de non-prolifération

/...

et du système de garanties, qu'il menace d'employer pour imposer le statu quo à ses voisins, en faisant fi de la volonté de la communauté internationale. Le développement d'un programme nucléaire unilatéral par Israël constitue un facteur de peur et de déstabilisation au Moyen-Orient, en particulier dans la situation actuelle. Par ailleurs, on sait que les installations nucléaires israéliennes dégagent des rayonnements ionisants et risquent de se fissurer en raison de leur âge avancé, et constituent par conséquent une source potentielle de grave danger pour les pays voisins. La communauté internationale devrait obliger Israël à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

33. Il ne faudra jamais permettre la répétition des tragédies de Hiroshima, de Nagasaki et de Tchernobyl, et la République arabe syrienne préconise l'élimination de tous les stocks d'armes nucléaires. En même temps, elle met en garde contre les tentatives de certains pays d'attacher de sévères conditions au transfert de la technologie nucléaire à des pays qui cherchent à l'utiliser à des fins pacifiques. Il faut au contraire aider et encourager les pays en développement à utiliser la technologie nucléaire pour la paix.

34. Une coopération internationale effective fondée sur la bonne volonté représente le seul moyen d'écartier la menace des rayonnements ionisants qui pèse sur toute l'humanité et d'exploiter la puissance de l'atome à des fins constructives.

35. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue à appeler la cessation de tous les essais nucléaires dans la région du Pacifique Sud, et s'associe aux îles Marshall pour demander instamment au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'indemniser les populations affectées par les essais nucléaires passés conduits par ce gouvernement et de faire des efforts accrus pour décontaminer l'environnement de la région.

36. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite du rapport du Comité scientifique, mais répète que son mandat devrait être élargi pour inclure une assistance active aux personnes souffrant des effets des rayonnements ionisants. La délégation de l'orateur et d'autres délégations ont déjà insisté à diverses tribunes sur la nécessité de la cessation de tous les essais nucléaires et de la destruction volontaire des stocks d'armes nucléaires par tous ceux qui en détiennent. L'orateur demande également aux autorités françaises de tenir la région au courant de tous faits ou conclusions nouveaux découlant des travaux des scientifiques en Polynésie française.

37. M. SEMENENKO (Ukraine) dit que puisque le Comité scientifique demeure le principal organisme international chargé d'examiner les effets de la radioexposition sur la population mondiale, sa délégation se félicite de la décision du Comité tendant à procéder à une analyse de tous les renseignements disponibles sur les expositions aussi bien locales que régionales résultant de l'accident de Tchernobyl en tant qu'un des principaux éléments de son rapport pour l'an 2000. Les conséquences de la tragédie de Tchernobyl, y compris la contamination de l'environnement régional par des radio-isotopes dangereux, continuent à poser une menace, et l'Ukraine compte sur l'assistance de la communauté internationale pour faire face à ce problème. Des mesures récentes prises à cet égard permettent d'espérer que cette assistance internationale

/...



augmentera, et cela constituerait un excellent exemple de la capacité de la communauté internationale à faire face à des catastrophes d'une ampleur mondiale.

38. Le PRÉSIDENT informe la Commission qu'en plus des auteurs initiaux, l'Arménie, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Égypte, les îles Salomon, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Lituanie, le Paraguay, la République tchèque et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.4/53/L.6. Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans vote.

39. Le projet de résolution A/C.4/53/L.6 est adopté.

La séance est levée à 16 h 45.